



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



Au turbin, les radars urbains !

Nous y sommes ... Après un rodage de plus de deux ans au cours duquel ils ont tiré à blanc, les fameux radars urbains commencent à "shooter" les conducteurs à prunes réelles. Voilà ce qu'il faut savoir sur ces nouveaux snipers.



Vous commencez à vous familiariser avec les radars tourelles, ces grosses boîtes haut perchées, dont plus de 1300 exemplaires ont envahi nos routes. Eh bien, il est temps de faire connaissance avec leur petit frère des villes : le radar urbain. Sur le papier, peu de différences entre les deux sinon leur format et beaucoup de points communs : ils sont homologués pour contrôler la vitesse et les feux grillés, dotés d'un "flash" infrarouge invisible et peuvent être utilisés en mode "leurre". Un principe de fonctionnement qui permet de multiplier les cabines sans pour autant qu'elles soient toutes actives en même temps, le module radar étant déplacé régulièrement des unes aux autres. Voilà pour le CV des radars urbains. Voyons maintenant leur nouvelle feuille de route.

Prévus de longue date.

Expérimentés dans quatre zones test dès 2021, ces radars des villes auraient dû rejoindre l'arsenal répressif de l'Etat dès l'année suivante, puis à grande échelle en 2023 avec 700 cabines prévues. Seulement voilà, pour des raisons techniques (officiellement) et aussi, probablement, politiques, aucun déploiement n'a eu lieu, et la poignée de cabines déjà en place a continué à flasher "pour de faux". Du moins jusqu'à ce 16 janvier, date à laquelle la mise en service des radars urbains a débuté en ordre dispersé. Où ? Sur le Territoire de Belfort qui en compte 19 ; à Marseille (3 cabines) ; le 29 janvier dans le pays de Montbéliard (25 appareils) et prochainement à Toulouse (une vingtaine) ...

Sachant, donc, que toutes ne se-ront pas actives en même temps (5 sur 19 à Belfort, par exemple). N'empêche, les PV vont commencer à tomber, soit pour des excès de vitesse, soit pour des feux grillés. Et vu la discrétion de ces cabines, signalées

à minima, impossible de savoir à l'avance si on s'est fait "toper" ... Du moins pas avant d'avoir reçu l'avis de contravention. Si l'appareil ayant servi à relever l'infraction est un "Parifex-Nomad" ou un "Mesta Compact", c'est que vous avez bien eu affaire à l'un d'eux.



Et après ? Ça se complique ... Initialement, c'est l'Etat qui devait assumer la responsabilité du déploiement des radars urbains. Et il avait mis le paquet en attribuant, en 2018, un marché public à près de 150 millions d'euros sur douze ans à deux fabricants : Parifex qui devait couvrir la moitié nord de la France et Idemia la moitié sud. Sauf que la donne a changé : désormais, la gestion de ces radars est confiée directement aux collectivités territoriales qui, dans le cadre de la loi 3DS *, pourront bientôt installer leurs propres appareils de contrôles routiers. Reste juste à publier les décrets qui le leur permettront de manière effective ... En attendant, les premiers ETU ("équipements de terrain urbains", de leur vrai nom) désormais opérationnels sont bien opérés par l'Etat, comme nous l'a confirmé la Sécurité routière.

D'autres infractions bientôt verbalisées ? Techniquement, les radars urbains (comme les tourelles) seraient capables de s'attaquer, à l'avenir, à d'autres écarts de conduite : téléphone, ceinture, stop grillé, ligne blanche ... Soit, au fond, toutes les fautes sanctionnables sans interpellation. Le principe est connu : en dotant leurs caméras d'algorithmes de reconnaissance d'infractions, ils pourront très bien repérer les conducteurs fautifs. Reste ensuite la question du mode de verbalisation. Pour que le contrôle sanction soit automatique, il faudrait dûment homologuer le radar, une procédure longue et fastidieuse. Reste donc le plan B : la vidéoverbalisation assistée par ordinateur. Dans ce cas, le radar filme l'infraction supposée et c'est un agent qui, à distance, confirme sa réalité, puis sanctionne. Quelle solution sera, au final, retenue ? L'avenir nous le dira. En attendant, une chose est sûre : 2024 sera l'année des radars urbains !



Source : Magazine Auto Plus – Vendredi 19 janvier 2024.

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU